

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-192

Date : 30/09/2022

**Objet : Avenant n°1
au marché n°22 F 02
relatif à l'achat de 26
structures de jeux
pour les écoles
maternelles de la
ville comprenant les
travaux de pose et
d'installation**

Publiée le

11 OCT. 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2124-1 et R.2124-1 et suivants,

Vu la décision n°2022-098, en date du 10 mai 2022, portant conclusion du marché n°22F02 relatif à l'achat de 26 structures de jeux pour les écoles maternelles de la ville comprenant les travaux de pose et d'installation avec la société PARCS ET JARDINS FRASNIERS sise 7-9 rue Marc Seguin - ZI Mitry Compans à COMPANS (77290) pour un montant global et forfaitaire, toutes tranches confondues, s'élevant à 239 444,00 € HT, soit 287 332,80 € TTC et décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 88 899,00 € HT, soit 106 678,80 € TTC ;
- Tranche optionnelle : 150 545,00 € HT, soit 180 654,00 € TTC.

Vu la notification en date du 27 mai 2022,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché relatif à l'achat, la pose et l'installation de deux structures supplémentaires (maisonnettes) pour les écoles Cendrillon et Chaperon Rouge,

Considérant que l'impact financier de cet avenant n°1 représente une plus-value de 16 412,00 € HT, soit 19 694,40 € TTC, représentant une augmentation de 6.85 % du prix global et forfaitaire initial, portant désormais le montant global et forfaitaire du marché à 255 856,00 € HT, soit 307 027,20 € TTC,

Décide,

De signer l'avenant n°1 au marché n°22 F 02 portant sur l'achat, la pose et l'installation de deux structures supplémentaires (maisonnettes) pour les écoles Cendrillon et Chaperon Rouge.

Décide que le présent avenant prend effet à la date de sa notification au titulaire,

Décide que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification